

Date de la convocation : 11 décembre 2017

Date d'affichage de la convocation : 11 décembre 2017

Date d'affichage du compte rendu : 18 décembre 2017

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quinze décembre à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

- 1) Convention pour proroger le contrat de délégation de service public d'eau potable
- 2) Demandes de subventions au conseil départemental de l'Oise
- 3) Demandes de subventions à la CAB
- 4) Création de poste
- 5) Approbation des statuts du SIRS
- 6) Approbation des statuts de la CAB
- 7) Restitution de compétences aux communes membres de la CAB
- 8) Permis de construire de M. et Mme SOREL
- 9) Convention avec la Ligue de l'enseignement pour la gestion d'un accueil de loisirs extrascolaire
- 10) Questions diverses

par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FRENOY, Maire.

Présents : MM. Mmes FRENOY sylvain, DEBRYE Denis, DACHON Catherine, DACHON Serge, RIVOLIER Martine, MARIN Viviane, DEGEITERE Géraldine, CLERGET Bernard, VIOT Gabriel.

Absents excusés : MM. SOISSON Frédéric (pouvoir à M. Denis DEBRYE), HUMMEL Bruno (pouvoir à Bernard CLERGET), MARCHADOUR Jean-Pierre (pouvoir à M. Serge DACHON).

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire M. Gabriel VIOT.

Le compte rendu de la dernière réunion a été approuvé à l'unanimité.

### **I - Convention pour proroger le contrat de délégation de service public d'eau potable**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public d'eau potable va arriver à échéance le 31 décembre 2017.

Une consultation pour le renouvellement de celui-ci est en cours et il est nécessaire de disposer d'un délai supplémentaire pour en assurer la continuité.

Par conséquent, il est proposé de proroger le contrat actuel de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2018 en signant une convention avec la SEAO.

Délibération n°2017/036 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant le contrat d'affermage réceptionné en Préfecture de Beauvais en date du 10 février 2005 et ses trois avenants,*

*Considérant la procédure de remise en concurrence du contrat de délégation du service public d'eau potable actuellement en cours (présentation de l'analyse des offres faite - phase de négociations à venir),*

*Considérant l'échéance du contrat d'affermage au 31 décembre 2017,*

*Considérant le principe de continuité du service public,*

*Considérant le projet de convention pour la gestion provisoire du service public d'eau potable proposé par la société SEAO - VEOLIA,*

*Considérant le rapport du Maire,*

*Par contrat d'affermage réceptionné en Préfecture de Beauvais en date du 10 février 2005, la Collectivité a confié à la société SEAO - VEOLIA (ex-SAGEA) l'exploitation de son service public d'eau potable. Ce contrat a été modifié par trois avenants.*

*La procédure de remise en concurrence du contrat est actuellement en cours, la présentation de l'analyse des offres est effectuée et la phase de discussions avec les entreprises est à venir.*

*Le contrat actuel s'achevant le 31 décembre prochain, le futur délégataire du service public n'est donc pas encore retenu et il est nécessaire de prendre des mesures urgentes en vue d'assurer la continuité du service.*

*Ainsi, dans l'attente de l'achèvement de la procédure de renouvellement du contrat, dans les formes prescrites par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Collectivité a demandé au Délégué d'assurer la continuité du service public au-delà du 31 décembre 2017. Cela nécessite de conclure une convention pour la gestion provisoire du service avec la société SEAO - VEOLIA qui, en sa qualité d'exploitant actuellement en place, est la seule apte à assurer, sans risque de*

dysfonctionnements ou d'interruptions, la poursuite du service public, dans l'attente du choix de la Collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°) d'approuver la convention pour la gestion provisoire du service public de l'eau potable comme proposée,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

## **II - Demandes de subventions au conseil départemental de l'Oise**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune pourrait demander au conseil départemental de l'Oise une aide financière pour :

- la restauration du clocher de l'église
- la création d'une aire de jeux
- Mise en place d'un PLU

### **2.1) Restauration du clocher de l'église**

**Délibération n°2017/037 :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant que des pièces de la charpente du clocher de l'église doivent être restaurées rapidement ;*

*Monsieur le Maire sollicite ces travaux sur un programme d'investissement subventionné.*

*Le plan de financement pourrait être le suivant :*

<i>↳ Subvention conseil départemental (50 %)</i>	<i>29 095.00 €</i>
<i>↳ Subvention Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (25%) :</i>	<i>14 547.50 €</i>
<i>↳ Part communale (25 %) :</i>	<i>14 547.50 €</i>
<b>TOTAL H. T.</b>	<b>58 190.00 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- d'approuver les travaux de restauration du clocher de l'église présentée par Monsieur le Maire telle que définie ci-dessus.
- d'adopter le financement proposé
- de solliciter le conseil départemental de l'Oise pour une subvention au moins égale à celle mentionnée au plan de financement

### **2.2) Création d'une aire de jeux**

**Délibération n°2017/038 :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant qu'il serait souhaitable de créer une aire de jeux pour répondre aux besoins de la population ;*

*Monsieur le Maire sollicite ces travaux sur un programme d'investissement subventionné.*

*Le plan de financement pourrait être le suivant :*

<i>↳ Subvention conseil départemental (37 %)</i>	<i>14 213.18 €</i>
<i>↳ Subvention Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (25%) :</i>	<i>9 603.50 €</i>
<i>↳ Part communale (38 %) :</i>	<i>14 597.32 €</i>
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>38 414.00 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- d'approuver la création d'une aire de jeux présentée par Monsieur le Maire telle que définie ci-dessus.*
- d'adopter le financement proposé*
- de solliciter le conseil départemental de l'Oise pour une subvention au moins égale à celle mentionnée au plan de financement*

### 2.3) Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la commune a délibéré le 11 décembre 2015 pour prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Lors de la réunion de conseil municipal en date du 28 juin dernier, elle a précisé les objectifs de ce futur PLU et a également demandé une subvention au conseil départemental.

Par conséquent, il n'est pas nécessaire de délibérer à nouveau.

### **III - Demandes de subventions à la CAB**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune pourrait demander à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis une aide financière pour :

- la restauration du clocher de l'église
- la création d'une aire de jeux

#### 3.1) Restauration du clocher de l'église

Délibération n°2017/039 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant que des pièces de la charpente du clocher de l'église doivent être restaurées rapidement ;*

*Monsieur le Maire sollicite ces travaux sur un programme d'investissement subventionné.*

*Le plan de financement pourrait être le suivant :*

↳ Subvention conseil départemental (50 %)	29 095.00 €
↳ Subvention Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (25%) :	14 547.50 €
↳ Part communale (25 %) :	14 547.50 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>58 190.00 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- d'approuver les travaux de restauration du clocher de l'église présentée par Monsieur le Maire telle que définie ci-dessus.
- d'adopter le financement proposé
- de solliciter la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour une subvention au moins égale à celle mentionnée au plan de financement

### 3.2) Création d'une aire de jeux

#### Délibération n°2017/040 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant qu'il serait souhaitable de créer une aire de jeux pour répondre aux besoins de la population ;*

*Monsieur le Maire sollicite ces travaux sur un programme d'investissement subventionné.*

*Le plan de financement pourrait être le suivant :*

↳ Subvention conseil départemental (37 %)	14 213.18 €
↳ Subvention Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (25%) :	9 603.50 €
↳ Part communale (38 %) :	14 597.32 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>38 414.00 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- d'approuver la création d'une aire de jeux présentée par Monsieur le Maire telle que définie ci-dessus.
- d'adopter le financement proposé
- de solliciter la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour une subvention au moins égale à celle mentionnée au plan de financement

#### **IV - Création de poste**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le contrat unique d'insertion de Mme Sandra AUBERT arrive à échéance le 31 janvier 2018 et qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique, car son contrat ne sera pas renouvelé.

#### **Délibération n° 2017/041 :**

*Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui permet à l'organe délibérant de la collectivité de créer des emplois ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial à 20h00 hebdomadaire pour répondre aux besoins de la collectivité ;*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 et à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique à 20h00 hebdomadaire.*

*Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce nouveau poste sont inscrits au budget de la commune.*

*Le tableau des emplois de la commune est ainsi modifié :*

- *Filière administrative :*
  - o *cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux :*
    - *Grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe :*
      - *effectif : 1 à 5h00*
  - o *cadre d'emploi des adjoints administratifs*
    - *Grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe : effectif : 1*
- *Filière technique*
  - o *Cadre d'emploi des adjoints techniques*
    - *Grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : effectif : 1*
    - *Grade d'adjoint technique :*
      - *ancien effectif : 1*
      - *nouvel effectif : 2 (dont un à 35h00 et un 20h00)*
- *Cadre d'emploi des CUI - CAE*
  - *effectif : 1 à 20h00*

**V - Approbation des statuts du SIRS de Fouquerolles / Lafraye / Haudivillers**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'avec l'arrivée de la commune d'Haudivillers au sein du SIRS, il convient d'approuver la modification de ses statuts.

**Délibération n° 2017/042 :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Fouquerolles / Lafraye / Haudivillers ;*

*Vu la délibération du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Fouquerolles / Lafraye / Haudivillers en date du 28 mars 2017 concernant la modification de ses statuts.*

*Vu la nécessité d'actualiser les statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Fouquerolles / Lafraye / Haudivillers.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification apportée aux statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Fouquerolles / Lafraye / Haudivillers ci annexés.*

**VI - Approbation des statuts de la CAB**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'avec la fusion de la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis avec la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, il convient d'approuver la modification de ses nouveaux statuts.

**Délibération n° 2017/043 :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral modifié du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis ;*

*Vu l'arrêté préfectoral modifié du 27 novembre 2003 portant création de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Oise;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de Communes rurales du Beauvaisis ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2017 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ;*

*Considérant que par délibération du 29 juin 2017 le Conseil Communautaire a défini les statuts de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ;*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ci- annexés ;*
- de demander à Monsieur le Préfet de l'Oise au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.*

#### **VII - Restitution des compétences aux communes membres de la CAB**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'avec la fusion de la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis avec la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, il convient de restituer les compétences aux communes membres de la CAB.

Délibération n° 2017/044 :

*Monsieur le Maire*

*L'arrêté préfectoral du 06 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis dispose que la nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion exercera l'ensemble des compétences exercées par les EPCI fusionnés à compter du 1er janvier 2017.*

*Ces compétences pourront être modifiées dans les conditions prévues à l'article L5211-41-3 III du Code Général des Collectivités territoriales et l'article 35 alinéa 3 de la loi NOTRe qui disposent notamment que le Conseil Communautaire disposera à compter du 1er janvier 2017 d'un an pour restituer*



aux communes membres les compétences optionnelles et deux ans pour les compétences facultatives qu'elle ne souhaite pas exercer.

Les modalités de retour de ces compétences aux communes sont prévues aux articles L.5211-17 et 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce retour de compétences est accompagné du retour des ressources correspondant à leur exercice, conformément au principe de neutralité et aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Suite aux travaux et conclusions des groupes de travail sur la fusion auxquels ont participé des représentants des 2 communautés fusionnées, il est proposé la restitution des compétences suivantes:

*Compétences optionnelles :*

1- restituées aux communes de l'ex communauté de communes rurales du Beauvaisis au 1er janvier 2018

- création et aménagement de la voirie : Routes de liaison entre les communes, hors agglomération dans la limite cadastrale du territoire

- construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire

- Action sociale d'intérêt communautaire tel que détaillé ci-après :

- gestion d'une structure agréée de centre social en charge de l'animation pluri générationnel de la vie sociale locale

- centre de loisirs sans hébergement et transport des enfants dans le cadre de cette activité.

- dans le cadre du contrat enfance et temps libre ou tout autre dispositif qui s'y substituerait, mise en oeuvre de la halte garderie itinérante et animation à l'égard de la jeunesse

- City stade de Laversines (restitué à la commune de Laversines)

*Compétences facultatives*

1- restituées aux communes de l'ex Communauté d'Agglomération du Beauvaisis :

- Participation au fonctionnement des écoles maternelles et primaires des communes membres accueillant dans les cas dérogatoires prévus par la loi, des enfants originaires d'autres communes de la CAB au 1er septembre 2018

- Mise en oeuvre du principe d'égal accès tarifaire des habitants de la CAB aux équipements culturels et sportifs des communes membres au 1er septembre 2018

- Actions favorisant le maintien à domicile des personnes âgées au 1er janvier 2018

2- restituées aux communes de l'ex Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis au 1er janvier 2018 :

- *Financement d'évènements et de manifestations ponctuels, à caractère culturel, sportif, touristique, festif... de portée régionale, nationale, revêtant un caractère exceptionnel et se déroulant sur le territoire ou impliquant les acteurs locaux (associations, clubs...)*
- *Création et entretien des sentiers et chemins de randonnées.*

*Il est proposé au Conseil Communautaire de restituer les compétences ci-dessus énumérées. Les modalités de calculs des charges transférées relatives à ces compétences seront étudiées par la commission d'évaluation des charges transférées, à l'exclusion des compétences suivantes :*

*Compétences optionnelles :*

- *construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire*

*Compétences facultatives*

- *Participation au fonctionnement des écoles maternelles et primaires des communes membres accueillant dans les cas dérogatoires prévus par la loi, des enfants originaires d'autres communes de la CAB.*
- *Mise en oeuvre du principe d'égal accès tarifaire des habitants de la CAB aux équipements culturels et sportifs des communes membres.*
- *Actions favorisant le maintien à domicile des personnes âgées.*
- *Financement d'évènements et de manifestations ponctuels, à caractère culturel, sportif, touristique, festif... de portée régionale, nationale, revêtant un caractère exceptionnel et se déroulant sur le territoire ou impliquant les acteurs locaux (associations, clubs...).*
- *Création et entretien des sentiers et chemins de randonnées.*

*La restitution de ces compétences se fera donc sans modification des attributions de compensation des communes concernées puisqu'elles n'ont pas été mises en oeuvre, ou de manière ponctuelle ou limitée, ce qui ne permet pas de rationaliser les modalités de calculs des charges transférées.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :*

- *10 voix pour : FRENOY sylvain, DEBRYE Denis, DACHON Catherine, DACHON Serge, RIVOLIER Martine, MARIN Viviane, CLERGET Bernard,*
  - *2 abstentions : VIOT Gabriel, DEGEITERE Géraldine*
- d'adopter le rapport ci-dessus.*

### **VIII - Permis de construire de M. et Mme SOREL**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le permis de construire n° 060 302 17 T0002 a reçu un avis défavorable conforme de M. le Préfet de l'Oise.

Pour information, il a reçu un avis favorable simple de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF).

Délibération n° 2017/045 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.111-4 et L.111-5 ;*

*Vu le permis de construire n°060 302 17 T0002 de M. et Mme SOREL ;*

*Vu l'avis défavorable conforme en date du 20 octobre 2017 de M. le Préfet de l'Oise ;*

*Vu l'avis favorable simple de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF) ;*

*Vu le courrier de M. et Mme SOREL au conseil municipal lui demandant de saisir la CDPNAF pour qu'elle émette un avis conforme ;*

*Considérant l'accord tacite du permis de construire n° 060 302 15 B0001 en date du 9 juin 2015 pour un projet de construction d'un immeuble à usage d'habitation sur la même parcelle de terrain que le PC n° 030 602 17 T0002 ;*

*Considérant que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques,*

*Considérant que dans l'intérêt de la commune et pour éviter une diminution de la population communale, le conseil municipal peut saisir la CDPNAF pour lui demander un avis conforme ;*

*Considérant que ce projet n'entraîne pas un surcoût de dépenses publiques et qu'il n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre 1<sup>er</sup> ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application ;*

*Le conseil municipal souligne en premier lieu, toute l'importance de contribuer au maintien de la population d'Haudivillers, ainsi que de préserver le nombre d'enfants scolarisés dans la commune.*

*Il estime également que le projet n'apparaît pas incohérent au regard du développement souhaité par la collectivité. Il ne considère pas le projet comme isolé aux milieux des espaces agricoles, car des constructions déjà existantes*

sont situées à proximité de part et d'autre des accès donnant à cette parcelle de terrain.

De plus, sur le plan de la sécurité routière, le conseil municipal observe que le déplacement de l'activité vers la périphérie du village limiterait considérablement le risque lié aux sorties d'engins agricoles au cœur du village.

Ainsi, l'assemblée délibérante après en avoir délibéré, décide à :

- 11 voix pour : FRENOY sylvain, DEBRYE Denis, DACHON Catherine, DACHON Serge, MARIN Viviane, CLERGET Bernard, VIOT Gabriel, DEGEITERE Géraldine
- 1 abstention : RIVOLIER Martine

de saisir la CDPNAF pour lui demander un avis conforme relatif au permis de construire n°060 302 17 T0002.

### **IX - Convention avec la Ligue de l'enseignement pour la gestion d'un accueil de loisirs extrascolaire**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB) avec la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis (CCRB), la CAB a décidé de restituer la compétence et la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Plusieurs communes de l'ex CCRB envisagent de mettre en place un accueil extra-scolaire le mercredi, ainsi que pendant les vacances scolaires en partenariat avec la ligue de l'enseignement.

Pour cela, il va être nécessaire de signer une convention :

- d'entente intercommunale entre les différentes communes
- avec la ligue de l'enseignement de l'Oise

#### **Délibération n° 2017/046 :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis en date du 29 juin 2017 relative à la restitution de la compétence et la gestion des accueils de loisirs extrascolaires aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;*

*Considérant que la commune de Haudivillers ne dispose pas d'accueil de loisirs extrascolaire et qu'elle pourrait se regrouper avec d'autres communes pour mettre en place ce service ;*

*Considérant que ce service pourrait être réalisé par la Ligue de l'enseignement de l'Oise ;*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'entente intercommunale, et une autre avec la ligue de l'enseignement de l'Oise, ainsi que toutes les pièces afférentes pour la mise en place d'un accueil de loisirs intercommunal.*

### **III - Questions diverses**

#### **1) Analyses d'eau**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'analyse d'eau du 9 octobre 2017 qui fait apparaître une eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

#### **2) Courrier Croix Rouge**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Croix Rouge qui explique qu'ils vont faire une campagne de sensibilisation en porte à porte dans la commune du 26 décembre 2017 au 20 janvier 2018, afin de faire connaître leurs missions, leurs besoins et les défis qui restent à relever.

#### **3) Fibre optique**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que SFR est pour le moment le seul opérateur à commercialiser la fibre optique sur le territoire de la commune.

#### **4) Camion Pizza**

Monsieur le Maire informe les élus qu'à partir du début du mois de février 2018, un camion pizza viendra stationner dans la commune pour vendre ces produits.

#### **5) Tour de table :**

**M. CLERGET** : signale que la prochaine séance de cinéma aura lieu le samedi 6 janvier prochain.

**Mme DEGEITERE** : signale que le niveau de la Mare rue Raymond VALOIS monte dangereusement

**M. VIOT** : informe que la livraison de la commande de fuel se fera lundi prochain.

Mme DACHON : informe que le marché de Noël s'est bien déroulé. Il y a eu du monde pendant toute la journée et les exposants ont été satisfaits de leur journée.

Par contre, pour l'année prochaine, il faudrait sensibiliser l'équipe d'animation sur la sécurité en demandant conseil auprès des sapeurs-pompiers.

Mme RIVOLIER : demande ou en est le recrutement d'un agent communal.

M. DACHON explique qu'il a reçu pour le moment une dizaine de candidatures qui restent à analyser avant de recevoir ceux qui répondront le mieux au poste.

- signale qu'elle a visité l'ancienne Poste qui est devenue la maison des associations, et qu'il serait nécessaire de procéder à des travaux d'entretien.

M. DACHON : signale que le chauffage de la salle du conseil municipal ne fonctionne pas correctement et que les radiateurs seront changés prochainement. Ceux existant seront réinstallés dans d'autres locaux.

- qu'un nid de frelons asiatique a été découvert sur le territoire de la commune et que celui-ci a été détruit par les sapeurs-pompiers du SDIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h25

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

S. FRENOY

G. VIOT

Les membres du conseil municipal,